



REGLEMENT DE CONSULTATION

**OBJET : CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION DU SERVICE
FSE DE LA DIECCTE DE GUADELOUPE**

**AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE ETAT 2014-2020
DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT MARTIN**

Pour la période du 01 octobre 2019 au 31 décembre 2021

Article 1 : Organisme qui passe le marché :

DIECCTE de la Guadeloupe
Service FSE
Rue des archives, Bisdary
97113 Gourbeyre

Type d'organisme : services de l'Etat

Adresse internet profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 : Procédure de passation

Le présent marché est un marché à Procédure Adaptée MAPA passé en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique 2019

Article 3 : Objet du marché

La présente consultation a pour objet la conception et la mise en œuvre de la communication du service FSE de la DIECCTE de Guadeloupe.

Ce marché se décompose en deux lots distincts :

Lot 1 : Réalisations matérielles :

Sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € TTC

Lot 2 : réalisations audiovisuelles :

Sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € TTC

Article 4 : Mode de dévolution /allotissement

Le marché est conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Le marché est dévolu en deux lots séparés.

Les candidats peuvent postuler pour un ou deux lots et être attributaires chacun de un ou deux lots.

Article 5: Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et ses éventuelles annexes (un document par lot) ;
- le cahier des clauses particulières ;
- le présent règlement de consultation.

Les formulaires et leurs notices explicatives sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi que sur les sites suivants Il est également disponible sous forme dématérialisée à partir des sites suivants :

- www.europe-guadeloupe.fr ;
- www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr ;
- www.guadeloupe.pref.gouv.fr ;
- www.marches-publics.gouv.fr

Le dépôt des offres devra être effectué sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (www.marches-publics.gouv.fr).

Article 7 : Etablissement des offres

Chaque offre des candidats sera constituée de leurs dossiers complets rédigés en français comprenant les pièces énumérées ci-après.

7.1 Candidature

- 1) Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- 2) Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- 3) Copie du ou des jugements prononcés si l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- 4) Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant ;
- 5) Attestation fiscale et sociale certifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- 6) Nom du responsable légal ;
- 7) Autres informations que le bénéficiaire du marché souhaite faire connaître.

En cas d'allotissement, les concurrents peuvent présenter un dossier de candidature unique pour l'ensemble des lots, en veillant à ce que ce dossier unique comporte les justificatifs de capacités requis pour chacun des lots. Mais ils sont tenus de fournir un dossier d'offre, mémoire technique par lot.

En cas de cotraitance, chaque membre du groupement devra fournir les documents et renseignements demandés. Il en sera de même pour chaque sous-traitant intervenant en appui pour justifier la capacité d'un candidat.

Le candidat peut se prévaloir des capacités d'autres opérateurs pour justifier ses propres capacités. Il est tenu dans ce cas de produire pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières. Il devra produire également un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs moyens nécessaires à l'exécution du marché.

Le candidat pourra prouver ses capacités techniques et professionnelles par tout moyen de preuve considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, s'il est dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés dans le présent document, notamment, lorsqu'ils sont objectivement dans l'impossibilité de fournir les justificatifs et renseignements demandés.

7.2 Offre

- 1) Son offre technique présentée dans son mémoire technique conformément au cahier des clauses particulières en prenant en compte les critères énoncés :
 - Prix global de l'offre (30 points) apprécié au regard du montant du détail quantitatif et estimatif

- Qualité et Valeur technique de l'offre (60 points) appréciées au regard du mémoire technique du candidat mettant en exergue :
 - ses propositions de prestations et leur qualité
 - son savoir-faire,
 - Ses compétences artistique et stylistique,
 - ses moyens matériels mobilisables pour la bonne exécution de la prestation
 - Délai de livraison suite à une commande, savoir faire face l'urgence
- Equipe dédiée à la prestation (10 points)

2) L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et le coût de la prestation

3) Un relevé d'identité bancaire ou postal complet de l'entreprise candidate.

Les candidats indiqueront sur l'acte d'engagement s'ils acceptent ou refusent l'avance.

L'acte d'engagement devra être dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à contracter au nom de la société, et comportant le cachet de l'entreprise. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

En cas d'allotissement, les candidatures et les offres sont appréciés lot par lot.

Article 8 : Langue

Le marché et les offres des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Article 9 : Unité monétaire

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire Euro

Article 10 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 11 : Modalité de réponse

11.1 Forme juridique selon laquelle les candidats peuvent se présenter

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le pouvoir adjudicateur les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article 45-II du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, la forme du groupement solidaire/conjoint avec mandataire solidaire, dans la mesure où il entend avoir un responsable unique et solidaire pour l'entier marché pour la bonne exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire doit obligatoirement être désigné dans l'acte d'engagement et être solidaire de chacun des membres du groupement.

11.2 Conditions de remise des offres

La remise des offres doit se faire par voie électronique en distinguant le dossier de candidature et le dossier constituant l'offre du candidat.

En application de la nouvelle réglementation, les plis doivent être impérativement transmis par voie électronique, et être reçus par la DIECCTE sur son profil d'acheteur, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence:

- Par voie électronique à l'adresse internet suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Article 12 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique.

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées.

Article 13 : Jugement des offres

13.1 Offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du nouveau Code de la Commande Publique de 2019.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être écartée si la pièce manquante est susceptible d'avoir une influence pour l'appréciation de l'offre.

13.2 Classement des offres

Après classement des offres, en fonction du nombre de points obtenus, l'offre ayant obtenue le maximum de points par lot est choisi, en application des critères énoncés dans les documents de consultations du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur dresse un procès-verbal.

13.3 Pièces à fournir par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande adressée par l'administration par voie électronique, les pièces suivantes :

- les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, si l'attributaire est établi en France ou D8222-8 s'il est établi à l'étranger ;
- les pièces prévues aux articles 51-III du décret et D8254-2 du code du travail ou le cas échéant une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 14 : Modification de détail au dossier de consultation

La DIECCTE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Article 15 : Renseignements complémentaires

Toute demande de précision(s) complémentaire(s) sur le cahier des charges devra se faire obligatoirement par courrier électronique à l'adresse suivante :

leone.demea@dieccte.gouv.fr avec copie à : melina.kindeur@dieccte.gouv.fr et celia.gouffran@dieccte.gouv.fr

Conformément à l'article L2132-2 du nouveau Code de la Commande Publique de 2019 « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique ».

PROCEDURE ET RECOURS :

Instance chargée des procédures et recours :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe

Rue Victor Hugues

97100 Basse-Terre

Téléphone : 0590 81 45 38

Télécopie : 0590 81 96 70

Courrier électronique : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>